

➤ **Vote à l'unanimité des subventions 2021**

BASKET CLUB LES 3 RIVIERES - Breuil-Barret	900,00 €
LA CANTINE DES ENFANTS -Breuil-Barret	3 000,00 €
SOCIETE DE CHASSE - Breuil-Barret	250,00 €
"LA MAISON JEANNE-MARIE" - Breuil-Barret	1 600,00 €
VOYAGES SCOLAIRES DES COLLEGES (enveloppe)	300,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	100,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	100,00 €
DONNEURS DE SANG - La Châtaigneraie	20,00 €
MULTI SERVICE - La Châtaigneraie	200,00 €
Clubs sportifs 15 €/adhérent mineur (enveloppe)	90,00 €
Maisons Familiales 40 €/élève de moins de 16 ans (enveloppe)	80,00 €
enveloppe à répartir si besoin	653,00 €
<b>SOUS-TOTAL Montant total voté le 13 avril 2021</b>	<b>7 293,00 €</b>
Pour mémoire : (délibération du 16/03/2021)-contrat d'association- OGEC de BREUIL-BARRET : participation 2021	33 707,00 €
<b>TOTAL compte 6574 (subventions)</b>	<b>41 000,00 €</b>

➤ **Vote à l'unanimité des taux d'imposition 2021**

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État, mais, en contrepartie, afin de maintenir les recettes des communes, le taux TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) 2020 du département (16,52%) est transféré aux communes.

Le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune s'élève donc à 35,74 % (soit le taux communal de 2020 : 19,22 % + le taux départemental de 2020 : 16, 2%),

Cette augmentation du taux communal sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune, un coefficient correcteur venant corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de Taxe d'habitation « perdu » et le produit de TFPB départementale attribué.

Sur proposition du Maire, le Conseil, à l'unanimité **décide** de ne pas augmenter les taux pour l'année 2021 et de voter les taux suivants :

- **35,74% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties**
- **43.31% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties**

➤ **Approbation à l'unanimité des comptes administratifs 2020 des budgets** : Général, Assainissement et lotissements

➤ **Approbation à l'unanimité des comptes de gestion 2020 des budgets** : Général, Assainissement et lotissements

➤ **Budget Général – Affectation à l'unanimité des résultats 2020**

<i>Constatant que le Compte administratif présente un excédent de fonctionnement :</i>	<b>277 321,14 €</b>
<i>Selon détail ci-après :</i>	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	108 591,27 €
Résultat de fonctionnement l'exercice antérieur	168 729,87 €
Résultat total à affecter	277 321,14 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-19 909,06 €
Solde d'exécution des restes à réaliser de la section d'investissement	- 15 294,10 €
Besoin de financement total	- 35 203,16 €
<i>Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat ci-dessus comme suit :</i>	
En priorité à résorber le déficit antérieur, soit :	0,00 €
Et pour le surplus, soit un montant résiduel de	277 321,14 €
<b>A l'exécution du virement à la section d'investissement (art. 1068)</b>	<b>35 203,16 €</b>
<i>Solde disponible affecté comme suit :</i>	
A constituer une réserve complémentaire (art.1068)	0,00 €
<b>Affectation à l'excédent reporté (ligne 002)</b>	<b>242 117,98 €</b>

➤ Vote à l'unanimité du budget primitif 2021 du budget général

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits 2021	629 730,41	387 612,43
Reports de l'exercice 2020		242 117,98
<b>TOTAL de la section de fonctionnement</b>	<b>629 730,41</b>	<b>629 730,41</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits 2021	700 690,79	735 893,95
Restes à réaliser 2020	68 927,10	53 633,00
Solde d'exécution 2020	19 909,06	
<b>TOTAL de la section d'investissement</b>	<b>789 526,95</b>	<b>789 526,95</b>
<b><u>TOTAL DU BUDGET 2021</u></b>	<b><u>1 419 257,36</u></b>	<b><u>1 419 257,36</u></b>

➤ Budget Assainissement – Affectation à l'unanimité des résultats 2020

<i>Constatant que le Compte administratif présente un excédent de fonctionnement :</i>	<b>42 573,05 €</b>
<i>Selon détail ci-après :</i>	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	11 467,51 €
Résultat de fonctionnement l'exercice antérieur	31 105,54 €
Résultat total à affecter	42 573,05 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	7 686,43 €
Solde d'exécution des restes à réaliser de la section d'investissement	- 14 488,03 €
Besoin de financement total	- 6 801,60 €
<i>Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat ci-dessus comme suit :</i>	
En priorité à résorber le déficit antérieur, soit :	0,00 €
Et pour le surplus, soit un montant résiduel de	42 573,05 €
<b>A l'exécution du virement à la section d'investissement (art. 1068)</b>	<b>6 801,60 €</b>
<i>Solde disponible affecté comme suit :</i>	
A constituer une réserve complémentaire (art.1068)	0,00 €
<b>Affectation à l'excédent reporté (ligne 002)</b>	<b>35 771,45 €</b>

➤ Vote à l'unanimité du budget primitif 2021 du budget assainissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits 2021	57 616,45	21 845,00
Reports de l'exercice 2020	0,00	35 771,45
<b>TOTAL de la section de fonctionnement</b>	<b>57 616,45</b>	<b>57 616,45</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits 2021	54 625,94	61 427,54
Restes à réaliser 2020	14 488,03	
solde d'exécution 2020		7 686,43
<b>TOTAL de la section d'investissement</b>	<b>69 113,97</b>	<b>69 113,97</b>
<b><u>TOTAL DU BUDGET 2019</u></b>	<b><u>126 730,42</u></b>	<b><u>126 730,42</u></b>

➤ Vote à l'unanimité du Budget primitif du lotissement « Le Clos de la Jarrie » 2021

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à **89 803,92 €** et en section d'investissement à **75 697,49 €** soit un total de **165 501,41 €**

➤ **Vote à l'unanimité du Budget primitif du lotissement « Les Chênes » 2021**

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à **10 373,41 €** et en section d'investissement à **10 109,41 €** soit un total de **20 482,82 €**

---

**Réunion de Conseil du 8 juin 2021**

---

➤ **Projet de création de la commune nouvelle, par regroupement des communes du Breuil-Barret, La Chapelle-aux-Lys et de La Tardière**

Convaincus que dans un environnement individuel et collectif marqué par une forte complexité, il convient de mettre en œuvre des réponses adaptées et indispensables au développement et à l'épanouissement des habitants tout en préservant l'identité des 3 communes fondatrices, les Maires des Communes du Breuil-Barret, La Chapelle-aux-Lys et La Tardière ont émis le souhait de se regrouper afin d'étudier la possibilité de créer une Commune Nouvelle qui permettrait :

- De renforcer la position de cette commune nouvelle au sein de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ; avec une population plus importante.
- De porter un message porteur d'avenir pour les générations futures.

Dans cette perspective une première réunion a eu lieu le 24/02/2021 en présence des Maires et Adjointes des 3 Communes pour discuter sur ce projet de rapprochement, suivie d'une séance de travail le 21/04/2021, avec les Conseils Municipaux du Breuil-Barret, La Chapelle-aux-Lys et La Tardière.

Suite à ces rencontres, le Maire, demande au conseil de se prononcer sur la poursuite du projet « Commune Nouvelle » en rappelant qu'en cas d'avis favorable, seule une délibération des 3 Communes validera définitivement le projet.

Afin d'avancer et d'accompagner les communes dans cette démarche, le Maire demande également au conseil de se positionner sur la décision d'avoir recours à un cabinet d'études.

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal, ACCEPTE à l'unanimité de voter à bulletin secret.

1) **Projet de commune nouvelle :**

VOTANTS	BULLETS	POUR	CONTRE	BLANCS
13	13	11	1	1

***A 11 voix POUR, le conseil municipal DECIDE de poursuivre le projet de commune nouvelle.***

2) **Recours à un bureau d'études :**

VOTANTS	BULLETS	POUR	CONTRE	BLANCS
13	13	11	1	1

***A 11 voix POUR, le conseil municipal DECIDE d'engager un bureau d'études afin de d'accompagner les communes sur leur projet de commune nouvelle.***

➤ **Décision modificative n° 01 au Budget Général**

Transfert de 7 500 € du programme des Bâtiments communaux vers le programme de voirie

➤ **Communauté de communes de La Châtaigneraie - Pacte de gouvernance**

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique crée un pacte de gouvernance afin de permettre aux élu(e)s locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale.

Après présentation du projet de Pacte de Gouvernance de la communauté de communes, le Conseil municipal, estimant que ce pacte concerne exclusivement le fonctionnement de la communauté de communes, décide à l'unanimité de s'abstenir de donner un avis sur le projet de pacte de gouvernance du Pays de La Châtaigneraie.

➤ **Approbation à l'unanimité du projet de réhabilitation du bâtiment situé 33, rue de la mairie**

Monsieur le Maire présente au conseil l'étude de faisabilité concernant la réhabilitation du locatif situé 33, rue de la mairie, et indique que ces travaux sont éligibles à une subvention de la Région, au titre du programme « Pays de la Loire Relance Investissement Communal ».

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

<b>DEPENSES HORS TAXES</b>	
Estimation des travaux	62 282,09 €
Honoraires de maîtrise d'oeuvre	7 785,26 €
Bureau de contrôle/SPS	3 000,00 €
Assurance dommages ouvrages (3,50% des travaux)	2 179,87 €
Divers	5 000,00 €
<b>TOTAL HT (travaux + honoraires + divers)</b>	<b>80 247,22 €</b>
<b>TVA (10%)</b>	<b>8 024,72 €</b>
	<b>88 271,94 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Conseil Régional (20%)	16 049,44 €
Autofinancement	72 222,50 €
<b>Montant total des recettes</b>	<b>88 271,94 €</b>

**Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve le projet de réhabilitation ainsi que le plan de financement prévisionnel.**
- **Autorise Monsieur le Maire à constituer et à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la région des Pays de la Loire au titre du programme « Pays de la Loire Relance Investissement Communal ».**

➤ **Tarifs de la garderie – année scolaire 2021/2022**

Pour mémoire la garderie est ouverte le matin de 7 h 45 à 8 h 45 et le soir de 17 h à 18 h 30. Ponctuellement et sur réservation, une ouverture à 7h30 est possible.

**Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

**D'augmenter de 0,05 € par ½ heure, pour les 2 tranches de facturation, les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2021/2022.**

**Ci-dessous, les nouveaux tarifs applicables à compter de septembre 2021.**

- 1,15 € la ½ heure d'accueil pour le premier enfant.
- 0,95 € la ½ heure d'accueil à partir du troisième enfant
- Le quart d'heure de 7 h 30 à 7h45 sera facturé au prix de la ½ heure.

	Tarifs par jour et par enfant selon l'heure d'arrivée et de départ					
	matin			soir		
	7h30	7h45	8h15	17h30	18h00	18h30
1er et 2ème enfant	3,45€	2,30 €	1,15 €	1,15 €	2,30 €	3,45 €
à partir du 3ème	2,85 €	1,90 €	0,95 €	0,95 €	1,90 €	2,85 €

Le goûter du soir est inclus dans le prix d'accueil.